

CHARTRE AMBASSADEUR POUR LES ACTEURS TOURISTIQUES DU VAL DE LOIRE



RÉGIONS
CENTRE-VAL DE LOIRE
ET
PAYS DE LA LOIRE



PRÉAMBULE

Vous souhaitez devenir Ambassadeur de la marque Val de Loire et nous vous en remercions. Le Code de marque définit et codifie un langage commun et ses traductions opérationnelles, reflétant les valeurs attractives et distinctives du territoire, utilisable par tous les acteurs touristiques qui souhaitent promouvoir le Val de Loire.

Les sites internet www.tourisme-pro-centre.fr et www.agence-paysdelaloire.fr rassemblent toutes les informations qui permettront d'en faire l'usage le plus adapté à votre activité :

- le Code de marque
- le Guide d'utilisation de la marque
- la Charte Ambassadeur

En signant cette chartre, l'acteur deviendra l'Ambassadeur du Val de Loire et tirera les avantages de la marque :

- **bénéficiaire** de la visibilité d'une marque retenue au titre du «Contrat de destination» le 16 décembre 2014 ;
- **s'associer** à une marque mondiale portée par les deux régions et Atout France ;
- **bénéficiaire** des retombées de campagnes de promotion et de communication d'envergure ;
- **être acteur** d'une démarche d'appartenance au Val de Loire partagée par de nombreux prestataires du tourisme et en être un relais amplificateur.



LES ENGAGEMENTS DE L'AMBASSADEUR DE LA MARQUE VAL DE LOIRE

Je sollicite l'utilisation de la marque et m'engage en tant qu'Ambassadeur à :

1. PARTAGER l'esprit de la marque au travers de son Code de marque, ses valeurs et son positionnement

- en traduisant le plus souvent possible dans mes actions et ma communication la mise en avant des valeurs de la marque (Liberté, Créativité, Equilibre, Epanouissement, Transmission et Partage) ;
- en traduisant concrètement (insertion du logotype et/ou du fil d'ariane sur mes supports print ou web).
cf voir exemples visuels du Guide d'utilisation de la marque.

2. RESPECTER les préconisations graphiques (et plus particulièrement les règles de placement du logotype et de non altération des éléments graphiques, en cas d'utilisation) : ni enrichissement, ni changement de couleur, ni modification typographique et les contraintes d'utilisation de la marque (cf Guide d'utilisation).

3. SE CONFORMER AUX RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE en fonction de l'action menée ou du support de communication utilisé (Guide d'utilisation de la marque - Art 3.1).

En tant qu'Ambassadeur de la marque, je m'interdis une utilisation :

- illicite de la marque Val de Loire : je m'interdis de céder les droits d'utilisation à un tiers ;
- devenue incompatible avec les règles et les valeurs initialement acceptées ;
- contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre moral ;
- sur des produits dérivés (sauf dérogation soumise à approbation des propriétaires de la marque).

Ces règles sont édictées afin de protéger l'ensemble des utilisateurs de la marque du mauvais usage qui pourrait en être fait par certains.

Le comité de la marque se réserve la possibilité d'en retirer l'autorisation d'utilisation en cas de constatation de non respect des clauses de cette chartre.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE



Art. 1. LA DÉFINITION

La marque Val de Loire France a été déposée le 8 août 2013 auprès de l'INPI sous le numéro 4025963, pour les classes de produits et services 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 39 ; 41 ; 43, par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Zone de dépôt concernée : France et zone Europe.

Les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) désignent les présentes conditions générales d'utilisation de la marque Val de Loire.

Art. 2. L'ADHÉSION

Pour utiliser la marque Val de Loire, il est préalablement nécessaire de remplir une demande d'adhésion en ligne sur le site www.tourisme-pro-centre.fr si vous êtes situé en région Centre-Val de Loire : départements Loiret, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire ou sur le site www.agence-paysdelaloire.fr si vous êtes situé en Pays de la Loire : départements Maine-et-Loire et Loire-Atlantique.

Lors de sa demande d'adhésion, le candidat s'engage à fournir des informations véridiques, exactes et à jour, notamment sur son identité, celle de son entreprise/organisme et sur ses activités.

Une fois signifiée l'acceptation de la demande d'adhésion par le comité de la marque, l'Ambassadeur sera enregistré dans les bases régionales touristiques en tant qu'utilisateur de la marque.

Ceci lui confère donc l'obligation de respecter les Conditions générales d'utilisation qu'il aura préalablement acceptées dans le processus

d'adhésion.

Processus d'adhésion :

- candidature via les sites (ci-contre détaillés), bouton/Adhérez à la marque ;
- formulaire d'adhésion ;
- envoi de la demande ;
- traitement de la demande sous 5 jours ouvrés maximum. Si celle-ci est jugée favorable, accès aux attributs Val de Loire.

Art. 3. MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'Ambassadeur de la marque doit exploiter la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue dans le cadre de son activité.

3.1 GUIDE D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'Ambassadeur s'engage à reproduire la marque telle que déposée à l'INPI en respectant la Charte graphique et ses applications détaillées dans le guide d'utilisation de la marque.

Il s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la marque autre que ceux autorisés par la Charte graphique.

Notamment, il s'engage à :

- ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres ;
- ne pas modifier la typographie de la marque ;
- ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

3.2 UTILISATION DES IMAGES

Les photos contenues dans le Code de marque sont données seulement à titre d'exemples.

Elles ne sont pas libres de droits et les acteurs s'interdisent donc d'en faire un quelconque usage commercial ou publicitaire.

Si vous envisagez l'utilisation d'une des photographies présentées dans ce Code, renseignez-vous auprès des propriétaires : marque@val-de-loire-tourisme.com

Art. 4. LES UTILISATEURS DE LA MARQUE-DÉFINITIONS

Peuvent utiliser la marque :

ACTEURS TOURISTIQUES TERRITORIAUX

On entend par "acteurs touristiques", exclusivement les acteurs qui :

- exercent une activité touristique ;
- se situent dans le périmètre du Val de Loire (l'un des 5 départements du périmètre - voir plus haut) ;
- répondent, dans leur catégorie aux critères de sélection propres à chaque région
- Signent la charte d'engagement

RÔLE DE L'AMBASSADEUR

L'Ambassadeur est un acteur touristique, public ou privé, du périmètre du Val de Loire qui a pris connaissance de la présente charte et en a accepté les CGU (Conditions Générales d'Utilisation).

En portant la marque, l'Ambassadeur :

- contribue, individuellement ou au travers d'actions collectives, à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire dans le champ du tourisme ;
- promeut la destination Val de Loire au travers de ses valeurs et de son code de marque dans lesquels il se reconnaît.